

Formulaire

Demande en obtention du droit de former

Nom, Prénom (Gérant) :

Matricule :

Nom de l'entreprise :

Matricule de l'entreprise :

Nombre de salariés :

Adresse courrier de l'entreprise :

N° : _____

Rue : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Extension : _____

E-mail : _____

Adresse du lieu de formation pour lequel le droit de former est demandé :

N° : _____

Rue : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Extension : _____

E-mail : _____



Profession(s) pour laquelle le droit de former est demandé :

Profession transfrontalière pour laquelle le droit de former est demandé :

Tuteur :

Nom, Prénom : _____

Matricule : _____

Téléphone : _____ Extension : _____

E-mail : _____

Profession : _____

Tuteur :

Nom, Prénom : _____

Matricule : _____

Téléphone : _____ Extension : _____

E-mail : _____

Profession : _____



Veillez joindre les documents suivants :

- ✓ Copie de l'autorisation d'établissement conformément à la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel, ainsi qu'à certaines professions libérales, **ou** une attestation certifiant que l'activité exercée n'est pas soumise à une autorisation selon ladite lois
- ✓ Extrait **récent** du registre de commerce et des sociétés (RCS)
- ✓ Bulletin du casier judiciaire **récent** pour le patron formateur ainsi que pour le(s) tuteur(s)
- ✓ Copie(s) du/des diplôme(s) pour chaque profession où le droit de former est demandé
Note : Le patron formateur ou le tuteur doit être détenteur d'un DAP dans la profession ou le métier concerné, ou de pièces reconnues comme équivalentes. Cela inclut les attestations délivrées par les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne.

Veillez noter :

La formation pour tuteurs est obligatoire pour tuteurs.

Dans le cas où le tuteur dispose déjà d'une expérience pédagogique, les Chambres professionnelles peuvent lui accorder une dispense partielle sur demande écrite.

Le départ d'un tuteur en fonction est à signaler par l'entreprise endéans un mois à la chambre professionnelle compétente. Un nouveau tuteur doit être désigné par l'entreprise au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification.

(Voir loi modifiée du 19 décembre 2008, article 2 du RGD du 01 août 2019)

Informations sur la formation :



Pour tout renseignement supplémentaire concernant la formation pour tuteurs, veuillez contacter le service clients de la Chambre de Commerce au **+(352) 42 39 39-210** ou via mail à **ddf@cc.lu**

Politique de Protection des Données Personnelles :

Veillez consulter notre politique de protection des données personnelles pour des informations sur le traitement de vos données personnelles à <https://www.cc.lu/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>

_____, le _____, le _____
(Localité) (Date) (Nom et signature)